



**MAIRIE
SAINT POL SUR TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 28/08/2024, complété à son initiative le 16/09/2024 affiché en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 30/08/2024.
Par : CARREFOUR PROXIMITE DR NORD représentée par Monsieur Vincent CAFFIER
Demeurant à : 14 avenue Pierre Brossolette 59421 ARMENTIERES
Pour : L'aménagement d'un salon de coiffure en superette CARREFOUR EXPRESS
Sur un terrain : 3 place Louis Lebel Section AB 397 et 398

Référence dossier
N° AT 062-767-24-00006

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le complément de pièces déposées le 16 septembre 2024 concernant l'accessibilité ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6 ;

Vu l'avis favorable émis par la **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)** en date 07 octobre 2024, assorti d'observations ;

Vu l'avis favorable émis par la **Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA)** en date du 14 octobre 2024 assorti d'observations.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **accordée**.

Article 2 : Les observations émises par la **SCCDA** dans son avis du 14 octobre 2024 (annexe 1) seront strictement respectées.

Article 3 :

A l'issue des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, une attestation d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation tel que précisé dans le procès-verbal de **CCDSA** en date du 07 octobre 2024 (annexe2).

Fait à SAINT POL SUR TERNOISE

Le 15 OCT. 2024

Le Maire
Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS***Liberté
Égalité
Fraternité***Cabinet
Direction des sécurité**Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

Arras, le 14 octobre 2024

T. 03 21 21 20 61 / 03 21 21 20 54
pref-erp@pas-de-calais.gouv.frLe préfet du Pas-de-Calais
à
Madame le Maire
- SAINT POL SUR TERNOISE -**PROCES-VERBAL****de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité****- Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras -****- Réunion du 14 octobre 2024 -**

Service instructeur	Commune	Etablissement	Cat.	TYPE	Réf. Dossier Logiciel ERP	Dossier	AVIS VALIDE PAR LA COMMISSION
COMMUNE	<u>SAINT POL SUR TERNOISE</u>	<u>Carrefour express</u> 3 PLACE LOUIS LABEL 62130 SAINT POL SUR TERNOISE	5ème	M	53175/269	<u>AT62.767.24.00006</u> CARREFOUR PROXIMITE DR EXPRESS	FAVORABLE

Nature du Dossier : **Autorisation de travaux****Objet de l'étude** : **aménagement****Observations :****Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et lui demander de respecter les observations édictées ci-après.**

COMMUNE : **SAINT POL SUR TERNOISE**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **Carrefour express**

ADRESSE : **3 PLACE LOUIS LEBEL 62130 SAINT POL SUR TERNOISE**

Classement actuel de l'établissement :

Activité principale : Magasin de vente

Type : **M**

Activité(s) secondaire(s) :

Type(s) :

Effectif public : **48** personnes

Effectif personnel : **6** personnes

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Il s'agit de l'aménagement d'un magasin "Carrefour Express", en lieu et place d'un salon de coiffure, au RDC et R + 1 d'un bâtiment de construction traditionnelle de plusieurs niveaux (pas d'informations sur la nature des tiers dans le dossier).

Après aménagement, ce local commercial de 233 m² sera composé de :

au RDC :

- une surface de vente de 146,90 m²
- une chaufferie de 4 m²
- un sanitaire non accessible au public
- 2 couloirs
- 2 dégagements totalisant 2 UP

au R + 1 :

- un pallier
- un sanitaire
- un bureau
- un local PVP avec puissance des appareils de cuisson inférieure à 20 kW
- une chambre froide négative et une positive
- local social
- une réserve de 33,60 m²

Effectif public : 1p/3 m² de surface accessible, soit 48 personnes additionnées de 6 personnels.
L'établissement sera donc classable en 5^{ème} catégorie avec activité de type M.

L'établissement est déclaré isolé des tiers par des parois et planchers CF 2 h.

Les locaux à risques (réserve, local PVP et chaufferie) sont isolés CF 1 h avec blocs-portes CF 1/2 h + ferme-porte.

Les installations telles que : électrique, éclairage et chauffage (électrique), sont déclarées comme étant conformes aux normes en vigueur.

Présence d'extincteurs et d'une alarme de type 4.

Le personnel sera formé à l'évacuation et au maniement des moyens de secours (dixit notice de sécurité).

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**

La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**

Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :

- les installations de chauffage ;
- les installations électriques ;
- l'éclairage de sécurité ;
- les moyens de secours contre l'incendie ;
- l'équipement d'alarme incendie.

- **Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

Apposer à l'entrée de l'établissement, dans le cas où celui-ci est implanté en étage et/ou en sous sol, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.

OBSERVATION :

DOSSIER AYANT DÉJÀ REÇU UN AVIS FAVORABLE SOUS UNE PRÉCÉDENTE CONSULTATION : AT62.767.24.00003 (CAS DU 29/07/2024).

PAS DE CHANGEMENT NOTABLE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.

Le Président de la Commission,



Pierre BLANCHART



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 7 octobre 2024

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 07/10/2024

Commune : SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Pétitionnaire : CARREFOUR PROXIMITE DR NORD - M. Vincent CAFFIER

Établissement : CARREFOUR EXPRESS

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 767 24 00006

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne l'aménagement d'un salon de coiffure en une supérette CARREFOUR Express.</p> <p>L'entrée est équipée d'un plan incliné et la sortie présente une marche de 13 cm que le pétitionnaire propose d'équiper d'une rampe amovible.</p> <p>Le dossier avait reçu un <u>avis défavorable</u> lors de son passage en commission le 06/08/2024.</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p>
Autorisation de travaux
<p>Le pétitionnaire doit se conformer au respect des documents produits à l'appui de sa demande et des documents fournis en complétude.</p>
<p>A l'issue des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, une attestation d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :</p> <p>pour un ERP de catégorie 1 à 4 https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4</p> <p>pour un ERP de 5° catégorie : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5</p>
<p>Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5</p>